

LA PRESSE EN REVUE...

JEUDI 16 NOVEMBRE 2017

SOMMAIRE

- 1) Elle dénonce
- 2) Ils claquent la porte
- 3) Des marcheurs ne vont plus...
- 4) On ne doit lui poser que ses propres questions
- 5) Il répond à BHL
- 6) Il fait marche arrière...



Diez Gérard La Presse en Revue

I) Lille : Martine Aubry dénonce la “politique brutale” d'Emmanuel Macron



Martine Aubry s'est exprimée à la sortie de la Préfecture de Lille. / © France 3 Nord Pas-de-Calais

Par Jeanne Blanquart

En marge de la visite présidentielle et après avoir rencontré Emmanuel Macron à la Préfecture de Lille, Martine Aubry a critiqué sa "politique brutale" et s'est dit "sceptique" à propos de la politique menée par le gouvernement.

Martine Aubry a à nouveau affirmé ce qu'elle pensait d'Emmanuel Macron et de la politique menée par le gouvernement, lundi soir, en marge du déplacement présidentiel. A la sortie de la Préfecture de Lille, où elle avait rendez-vous avec le Président de la République et où étaient également conviés Xavier Bertrand et d'autres élus de la région, elle s'est dit "sceptique" à propos des réformes menées.

"Moi, je suis totalement sceptique car je pense réellement que ce n'est pas une politique qui va mener vers la croissance et vers l'emploi. C'est une politique souvent brutale, par exemple les mesures sur le logement social", a-t-elle expliqué aux journalistes à la sortie de son rendez-vous.

https://youtu.be/Z_yD7-0RTHI

Lille : Martine Aubry dénonce la "**politique brutale**" d'Emmanuel Macron.

En marge de la visite présidentielle et après avoir rencontré Emmanuel Macron à la Préfecture de Lille, Martine Aubry a critiqué sa "politique brutale" et s'est dit "sceptique" à propos de la politique menée par le gouvernement.

Une forme de "clientélisme"

La rencontre n'a pas semblé convaincre la maire de Lille qui a poursuivi : "On n'a pas eu le temps de parler de l'ISF mais quand on enlève autant au logement social pour baisser de quatre milliards l'ISF, on peut se demander où est l'intérêt économique, où est la modernité si ce n'est le clientélisme dont il nous parle lorsqu'il nous parle des élus locaux".

Seul point positif de la soirée : l'évocation du dossier "Agence Européenne du Médicament". Lille est l'une des villes candidates à sa relocalisation suite au Brexit, une candidature d'ailleurs soutenue par Xavier Bertrand et plusieurs chefs d'entreprise de la région.

Martine Aubry avait précédemment critiqué le manque d'implication d'Emmanuel Macron dans ce dossier. Ce dernier a affirmé sa volonté de soutenir la candidature de Lille. "Je défends avec beaucoup de force la candidature. Je ferai tout pour que nous puissions gagner. C'est le rush final (...) J'y crois, je vais mettre tout mon poids", a-t-il déclaré mardi soir.

france3-regions.francetvinfo.fr

LAPRESSEENREVUE.EU

II) La CGT et FO claquent la porte des groupes de travail sur les missions de service public



Stéphane De Sakutin - AFP

Les syndicats FO, Solidaires et CGT ont quitté ce lundi les groupes de travail mis en place par le gouvernement pour consulter les agents et usagers sur le périmètre des missions de service public.

Les syndicats CGT, FO et Solidaires de la fonction publique ont annoncé lundi qu'ils se retireraient des "groupes de travail" sur l'organisation d'une consultation des agents et des usagers concernant les missions de service public, qu'ils qualifient de "mascarade".

Le gouvernement souhaite organiser cette consultation, baptisée "forum de l'action publique", entre novembre et février 2018, par le biais d'une plateforme numérique, de rencontres dans les territoires et en y associant les écoles, sans plus de précision à ce jour. Mais la CGT, FO et Solidaires dénoncent dans un communiqué commun une "mascarade" qui permet au gouvernement "d'afficher un prétendu dialogue social", mais n'est "destinée qu'à légitimer les réformes structurelles d'ores et déjà décidées".

Une privatisation des services publics

Ils rappellent que le Premier ministre Édouard Philippe a clairement indiqué dans une lettre de mission aux ministres que le programme gouvernemental "Action publique 2022" prévoyait d'abord de "répondre aux objectifs budgétaires de réduction de la dépense publique" et qu'un comité d'experts avait été chargé d'identifier des "réformes structurelles et des économies significatives et durables" dans les administrations publiques.

"C'est dans ce but que le comité est invité à proposer des transferts au secteur privé, voire des abandons de missions", ajoutent les syndicats, dénonçant "une politique inacceptable de privatisation des services publics". "Le cadre et l'objectif étant ainsi arrêtés, aucune marge de discussion n'est possible", ajoutent-ils.

Dans une déclaration écrite, le ministère a dit "regretter" ce choix, expliquant notamment avoir tenu compte des "évolutions" proposées par certains syndicats concernant les questions sur lesquelles portera la consultation qui sera lancée "prochainement".

Le ministre des Comptes publics chargé de la fonction publique Gérard Darmanin a indiqué que cette grande réflexion commune était indispensable en début de quinquennat. "Il s'agit de faire les choses dans le bon ordre: définir

d'abord ce vers quoi nous voulons aller, c'est-à-dire réfléchir aux missions, puis allouer ensuite les moyens adaptés à cette ambition", a réaffirmé le ministère.

Un mépris intolérable des agents

De son côté, la CFE-CGC a annoncé dans un communiqué qu'elle boycottait une réunion prévue lundi au ministère avec les syndicats sur les modalités et le calendrier de la consultation. Pour elle, le gouvernement "s'enlise depuis de longs mois dans une posture rigide de pseudo-dialogue social", qui "dénote un mépris intolérable des agents".

"Ce sur quoi on appelle à la vigilance, c'est sur ce qui suivra", estime en revanche la CFDT, qui entend continuer, comme la FSU et l'Unsa, d'assister aux "réunions d'information" prévues par le gouvernement. "Aucune des actions (consultation, comité d'experts) ne se substitue au dialogue social", a ajouté Mylène Jacquot.

Le comité d'experts auquel le gouvernement a donné carte blanche pour penser la "transformation" de l'administration, est composé de membres de la haute fonction publique, mais aussi du monde politique et économique, dont des personnalités étrangères comme l'ex-président du Conseil italien Enrico Letta. Ce comité a entamé vendredi une série d'auditions des organisations syndicales prévue jusqu'en décembre, ont confirmé plusieurs syndicats.



III) INFO FRANCEINFO. LREM : une centaine de "marcheurs" vont quitter le mouvement vendredi, à la veille du congrès

Une centaine de "marcheurs" annoncent mardi qu'ils quitteront le mouvement à la veille du congrès de La République en Marche. Ils dénoncent le manque de démocratie au sein de LREM.

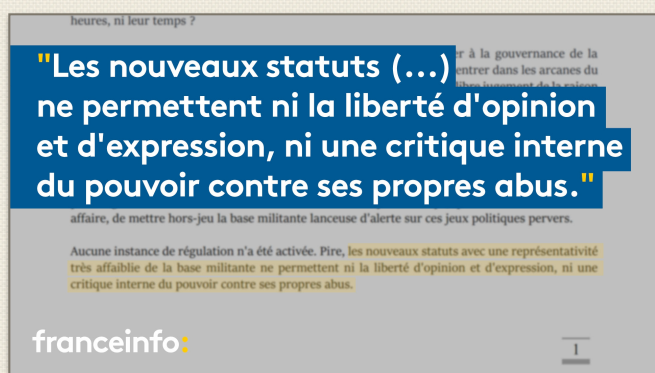


Une centaine d'adhérents, d'élus, d'animateurs de comités locaux et de référents dénoncent le manque de démocratie au sein de La République en Marche. (MAXPPP)

Une centaine de "marcheurs", dont des élus, annoncent mardi 14 novembre qu'ils quitteront le mouvement à la veille du congrès de La République en marche (LREM), prévu samedi 18 novembre à Lyon. Ils dénoncent le manque de démocratie au sein du mouvement.

Les "100 démocrates" au front

Les futurs démissionnaires sont pour la plupart de simples adhérents, mais aussi des élus, des animateurs de comités locaux ou encore des référents issus de toute la France.

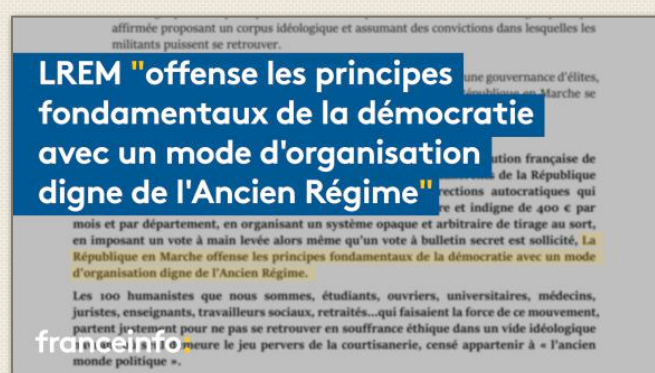


Extrait de la tribune des "100 démocrates" de LREM (RADIO FRANCE)

Ces "100 démocrates", comme ils se sont surnommés, publient une tribune dans laquelle ils dénoncent le manque de démocratie au sein de La République en marche, notamment pour choisir la nouvelle direction du parti. Parmi ces élus figurent la Finistérienne Tiphaine Beaulieu, présidente de la confédération des Marcheurs de la République, et Emmanuel Drouin, élu municipal de Segré (Maine-et-Loire).

L'ancien monde dénoncé

Contrairement à ce qui se passe dans d'autres partis, les 380 000 adhérents de LREM ne vont pas voter. C'est un collègue d'élus, de ministres, de cadres et 200 militants tirés au sort qui vont désigner les dirigeants. Et il n'y a qu'un seul candidat au poste de délégué général : Christophe Castaner, l'actuel porte-parole du gouvernement. Les cent démissionnaires dénoncent aussi le manque de démocratie au sein de La République en marche, notamment pour choisir la nouvelle direction du parti.



Ils déplorent aussi le culte de la personnalité autour d'Emmanuel Macron. Ils ont le sentiment que leur avis ne compte plus. Ils ont donc choisi la veille du congrès de LREM, qui se tiendra à Lyon, pour quitter en bloc le mouvement. Un huissier apportera leurs lettres de démission au siège du parti vendredi 17 novembre.

LAPRESSEENREVUE.EU

Tribune des "100 démocrates de La République en marche

1

La démocratie n'est pas En Marche !

Par « 100 démocrates » En Marche ! Mouvement citoyen lancé par Emmanuel Macron en avril 2016, partait d'une conviction : « les Français devaient être au cœur de la vie politique, et non son décor. » En inscrivant cette promesse, dès la première ligne de la Charte des valeurs du mouvement En Marche, Emmanuel Macron a passé le plus formidable des contrats moraux avec les citoyens français.

Les marcheurs sincères mus par une vision humaniste de l'engagement politique, se sont sentis compris. Ils allaient enfin pouvoir s'engager derrière un homme, avec la promesse d'en finir avec la politique comme profession réglementée et tout faire pour que les citoyens soient mieux associés aux décisions qui les concernent.

Au-delà de l'action, la déception.

Respecter les lois de la République, ainsi que les règles élémentaires de la courtoisie, respecter autrui, l'honnêteté, la probité, s'engager à ne commettre aucune discrimination ou abus de pouvoir, signaler tout conflit d'intérêt, se dresser contre les corporatismes, transcender les intérêts particuliers et croire en l'intérêt général, étaient là les principes de la Charte pour avancer ensemble au sein du mouvement présidentiel.

Comment expliquer que les comités se soient vidés de leurs marcheurs cinq mois seulement après l'accession au pouvoir d'Emmanuel Macron ? Que s'est-il passé pour que certains de ces marcheurs authentiques et loyaux finissent par déposer plainte au cours de l'été contre le mouvement pour lequel ils se sont engagés sans compter ni leurs heures, ni leur temps ? Ces valeurs, des marcheurs ont tenté de les défendre, de les rappeler à la gouvernance de la République en Marche, pour empêcher que des opportunistes puissent entrer dans les arcanes du pouvoir, ce pouvoir si convoité, ce pouvoir qui trop souvent corrompt le libre jugement de la raison, et met sur la scène politique des hommes-loups qui n'ont guère le souci de leurs semblables.

La République en Marche, une grande muette !

Puisque le choix a été fait de ne contrôler aucune entrée et de permettre un accès libre à tous, il fallait donc dès le départ faciliter le travail de la gouvernance en installant des instances internes pour réguler les dérives et éviter aux vieux comme aux jeunes loups, qui avaient flairé la bonne affaire, de mettre hors-jeu la base militante lanceuse d'alerte sur ces jeux politiques pervers.

Aucune instance de régulation n'a été activée. Pire, les nouveaux statuts avec une représentativité très affaiblie de la base militante ne permettent ni la liberté d'opinion et d'expression, ni une critique interne du pouvoir contre ses propres abus.

Sous le poids des process marketing, des #LoveLaRem, #LoveLaTeamMacron, les piliers de la démocratie se sont effondrés entraînant dans leur chute l'engouement et la motivation des marcheurs.

Le prochain « sacre » de Christophe Castaner, élu à la tête du parti, avant l'heure en l'absence de concurrents, laisse peu d'espoirs aux militants en attente de démocratie.

Et malgré une profession de foi porteuse d'un futur fait de rêves, pour raccrocher la base militante, malgré une profession de foi porteuse d'une nouvelle promesse d'entendre la colère des concitoyens français, le mal est fait.

La République en Marche entend mais n'écoute

pas.

La gouvernance de La République en Marche a confondu entendre et écouter. Alors oui La République en Marche a des oreilles qui marchent bien et qui entendent tout, mais elle ne semble pas avoir ni les dispositions affectives ni la structuration psychique qui lui permettent de savoir écouter.

Entendre et écouter, la même différence que voir et regarder. Quand les uns ne concernent que les capacités physiques (le simple fait de posséder des organes sensoriels qui marchent), les autres font appel à des dispositions affectives et psycho-affectives: j'écoute et je regarde celui auquel je prête de l'attention, celui que je considère comme mon semblable, celui que je considère comme digne d'être écouté et regardé.

La République en Marche est tout sauf bienveillante et empathique.

Ce n'est pas parce qu'elle a su mobiliser ces dispositions affectives comme des concepts marketing pour vendre le produit En Marche que La République en Marche est dotée de ces dispositions. Les marcheurs en colère ont bien tenté d'instaurer un dialogue, de proposer des pistes d'amélioration, d'inviter les acteurs à s'écouter jusqu'à solliciter un tiers pour ouvrir une médiation.

Le mépris et l'arrogance qu'ils ont essuyés, les menaces ou les tentatives d'intimidation ne sont pas des pratiques bienveillantes et laissent à penser que La République en Marche marche désormais sur la tête.

Nous espérons que Monsieur Castaner soit un excellent équilibriste qui pourra se contorsionner pour permettre à La République en Marche de retomber sur ses jambes.

Passer du mythe de « l'Armée de l'An II » au militantisme éclairé.

Entre le jeu des statuts, l'opacité des instances, la loterie du tirage au sort de ceux qui ne représenteront qu'un quart des voix au Conseil National, le jeu du chat et de la souris avec les instances ou les services ou les pôles de La République en Marche, les tirs aux pigeons sur les réseaux sociaux, les balles au prisonnier sur les boucles de communication telegram, nous avons pour notre part suffisamment joué au sein de l'expérimentation politique en Marche.

L'expérimentation est partie d'un postulat, d'une idée, de la volonté de construire un « nouveau monde politique ». Hormis les savants fous, les scientifiques savent en principe poser des limites à l'expérience menée : le cobaye humain volontaire, dont on aura recherché le consentement éclairé, ne sera mobilisé qu'en dernière instance et à la condition que toutes les sécurités aient été prises pour protéger son intégrité.

L'éthique, en tant que limites que l'on se fixe dans son rapport au monde et dans sa relation à autrui, est essentielle en sciences comme en politique si l'on veut chasser les pratiques de « l'ancien monde ».

- Dommage que le Comité d'éthique de l'expérimentation politique en marche n'existe que sur le papier.

- Dommage que le mouvement de La République en Marche qui refuse l'appellation de parti ne soit pas parvenu à sortir de l'expérimentation des mooc, des laboratoires d'idées, des protocoles, des process.

Domage que La République en Marche n'ait pas su s'appuyer sur une démarche éthique responsable qui respecte les principes démocratiques : la liberté de conscience et d'expression de ses militants.

- Domage que La République en Marche n'ait pas su mettre en avant une ligne politique affirmée proposant un corpus idéologique et assumant des convictions dans lesquelles les militants puissent se retrouver.

- Domage qu'en faisant le choix d'un fonctionnement vertical et d'une gouvernance d'élites, qu'en méprisant les compétences et l'intelligence collective, La République en Marche se soit progressivement coupée de ses forces-vives.

En refusant le principe d'élections démocratiques consacré par la Révolution française de 1789 et par la Constitution de notre pays, pour permettre aux adhérents de la République en Marche de choisir leurs dirigeants, en imposant des directions autocratiques qui demandent aux adhérents de se satisfaire d'un budget dérisoire et indigne de 400 € par mois et par département, en organisant un système opaque et arbitraire de tirage au sort, en imposant un vote à main levée alors même qu'un vote à bulletin secret est sollicité, La République en Marche offense les principes fondamentaux de la démocratie avec un mode d'organisation digne de l'Ancien Régime.

Les 100 humanistes que nous sommes, étudiants, ouvriers, universitaires, médecins, juristes, enseignants, travailleurs sociaux, retraités...qui faisaient la force de ce mouvement, partent justement pour ne pas se retrouver en souffrance éthique dans un vide idéologique navrant où seul demeure le jeu pervers de la courtoisie, censé appartenir à « l'ancien monde politique ».

Les 100 citoyens que nous sommes, indépendants, libres, militants des droits de l'Homme, partisans de la démocratie ne peuvent pas continuer au sein d'un mouvement ou parti sans ligne politique qui n'a pas su s'appuyer sur les piliers de la démocratie et qui a nié avec arrogance et mépris l'intelligence du peuple.

Signé « 100 démocrates »

scribd.com

francetvinfo.fr

IV) Un journaliste écarté par le service d'ordre d'Emmanuel Macron pour avoir posé une question gênante...

<http://dai.ly/x69a12a>

Source L'Opinion, publié le mercredi 15 novembre 2017 à 15h30

La scène s'est déroulée mardi lors de la visite d'Emmanuel Macron et a été racontée par C à vous. En effet, un journaliste de l'émission a été écarté par le service d'ordre d'Emmanuel Macron au motif d'avoir posé une question gênante au

président de la République

Dans cette séquence, les policiers du service d'ordre préviennent d'abord le journaliste qu'il ne doit ni interpellé, ni s'approcher, ni parler au président (alors que celui-ci avait reçu l'autorisation de suivre Emmanuel Macron).

Un journaliste écarté par le service d'ordre d'Emmanuel Macron pour avoir posé une question gênante...par Lopinion.fr

Malgré cette «interdiction», le journaliste va s'approcher et poser une question sur la supposée impopularité du chef de l'État. Il va alors (comme promis) être éjecté. «On ne peut pas poser de question au président» demande-t-il. Pas de réponse du policier. Il a eu ensuite le droit à un contrôle...

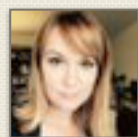


actu.orange.fr

V) Éric Dupond-Moretti répond à BHL dans une lettre d'anthologie

par Clothilde Bru

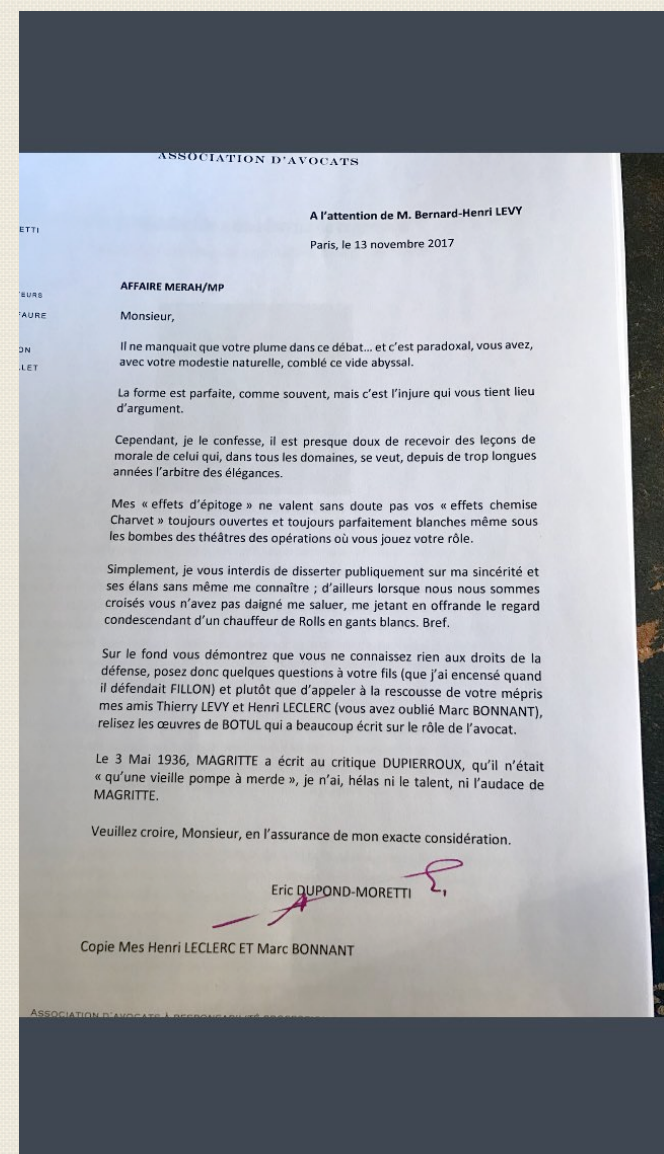
Lundi 13 novembre, l'avocat d'Abdelkader Merah, Éric Dupond-Moretti, a répondu aux accusations formulées à son encontre par le philosophe Bernard-Henri Lévy, dans une lettre savoureuse.



Adeline.Francois@a2linefrancois
Cette lettre de Dupond-Moretti à BHL va me faire la journée.

"Il ne manquait plus que votre plume dans ce débat... et c'est paradoxal, vous avez, avec votre modestie naturelle, comblé ce vide abyssal. Cependant, je le confesse, il est presque doux de recevoir des leçons de moral de celui, qui dans tous les domaines, se veut, depuis de trop longues années l'arbitre des élégances."

Dès les premières lignes, le ton est donné.



L'avocat le plus célèbre de France, Éric Dupond-Moretti, n'a visiblement pas apprécié la tribune dont a accouché le philosophe Bernard-Henri Lévy suite à son passage sur France Inter.

Il faut dire qu'en acceptant de défendre le frère du terroriste responsable des tueries de Toulouse et Montauban en 2012, Mohammed Merah, l'avocat pénaliste n'avait pas exactement le beau rôle.

Au terme de cinq semaines de procès, Abdelkader Merah a été condamné à 20 ans de réclusion criminelle par la cour d'assises spéciale de Paris.

Un jugement considéré comme trop favorable par Bernard-Henri Lévy, qui s'en est ému dans un réquisitoire publié vendredi 10 novembre dans Le Point. Pour répondre à la question "Que veut Éric Dupond-Moretti ?", le philosophe y multiplie les attaques ad hominem à l'encontre de l'avocat pénaliste : "ton de solennité surfaite et un peu ridicule", "excès locutoires", "facilités d'építőge", "évidence de son inculture"...

Le week-end n'aura pas suffi à faire passer la pilule à l'avocat pénaliste qui a adressé sa réponse au philosophe dans les règles de l'art, par courrier. C'est Adeline François, journaliste pour BFMTV, qui a publié mercredi 15 novembre une photo de la lettre signée de la main de l'avocat.

Dans un style très enlevé, Éric Dupond-Moretti fait une nouvelle fois la démonstration de ses talents d'écriture en rendant coup pour coup.

"Mes 'effets d'építőge' ne valent sans doute pas vos 'effets chemises Charvet' toujours ouvertes et toujours parfaitement blanches même sous les bombes des théâtres des opérations ou vous jouez votre rôle. »

"Vous ne connaissez rien aux droits de la défense"

Sur les accusations "d'outrage, "d'obscénité" et de "manque d'honneur", l'avocat se montre à nouveau on ne peut plus clair.

"Je vous interdis de disserter publiquement sur ma sincérité et ses élans sans même me connaître ; d'ailleurs lorsque nous nous sommes croisés vous

n'avez pas daigné me saluer, me jetant en offrande le regard condescendant d'un chauffeur de Rolls en gants blancs."

Éric Dupond-Moretti conseille également à Bernard-Henri Lévy de prendre conseil auprès de son fils, lui-même avocat. "Sur le fond vous démontrez que vous ne connaissez rien aux droits de la défense, posez donc quelques questions à votre fils."

Enfin le défenseur conclut sa démonstration par une sacrée courbette, habillée d'une citation de Magritte.

"Le 3 mai 1936, Magritte a écrit au critique Dupierroux qu'il n'était 'qu'une vieille pompe à merde', je n'ai hélas ni le talent ni l'audace de Magritte."

Un collectif d'avocats a également apporté son soutien à Éric Dupond-Moretti dans une tribune publiée dans Le Monde le mercredi 15 novembre : "Ni obscènes ni méchants, ses défenseurs sont juste avocats !"

Clothilde Bru

speech.konbini.com

VI) Amende pour non désignation de conducteur, l'Etat fait marche arrière?

Depuis le 1er janvier 2017, les personnes morales propriétaires de véhicules verbalisés par des radars automatiques doivent désigner le conducteur au moment de l'infraction sous peine d'une amende (Article L121-6 du Code de la Route). C'est ainsi que depuis le mois d'avril, de nombreuses entreprises qui n'ont pas effectué cette démarche reçoivent des avis de contravention pour non désignation de conducteur.

Une amende quintuplée

En dehors de l'aspect moral de l'obligation de désignation, ces avis posent aussi de nombreuses questions comme la rédaction de l'avis de contravention initial qui laisse au représentant légal le choix de payer et de reconnaître l'infraction ou encore la verbalisation pour non désignation de personnes qui ont commis l'infraction au volant de leur véhicule personnel.

Mais le problème principal vient du montant de l'amende qui a été quintuplé par rapport au montant normal de 135 euros pour atteindre 675 euros! En effet, lorsque l'amende s'applique à une

personne morale, son montant peut-être quintuplé comme le prévoit désormais l'article 530-3 du Code de procédure pénale.

Pour le délégué interministériel à la sécurité routière, cette verbalisation de la personne morale est tout à fait justifiée puisqu'elle répond à un mécanisme de droit pénal général qui fait que l'on engage la responsabilité pénale de la personne morale lorsque l'infraction est commise par le représentant légal de la société.

Mais les juristes ne sont pas de cet avis, pour eux la jurisprudence de la Cour de Cassation est claire, en matière d'infractions routières, seules les personnes physiques peuvent être condamnées pénalement.

De plus, au regard de l'article L121-6 du Code de la Route la désignation d'un conducteur est imposée au représentant légal et non à l'entreprise. C'est donc ce dernier qui devrait être verbalisé pour non désignation aux montants "classiques" de l'amende de quatrième classe et non la personne morale avec des montants quintuplés.

Des avis de contravention à 135 euros

De nombreuses contraventions ont été contestées par les entreprises et les OMP (Officier du Ministère Public) ont déjà classé sans suite de nombreux dossiers sans même les renvoyer devant le tribunal.

Les services de l'Etat se sont-ils rendus compte de leur erreur? En tout cas, le cabinet d'avocats Samson et Weil, spécialisé en droit des infractions routières, a eu la surprise de découvrir une nouvelle version de l'avis de contravention pour non désignation envoyé à un de ses clients au montant normal de 135 euros.

DESCRIPTION DE L'INFRACTION
NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE. INFRACTION ROUTIERE CONSTATÉE PAR UN APPAREIL DE CONTRÔLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUÉ.
Prévue par l'art. L. 121-6, art. L. 155-9 et L. art. 3, art. A. 121-1 du C. de la route.
Régulée par l'art. L. 121-6 et 2 du C. de la route.
Date / heure : le 29/10/2017 à 17:00
Lieu : AVENUE ALBERT THOMAS
SAINT LOUP SUR SEIGNEUSE - 70

Agent verbalisateur
Agent verbalisateur N° 0018536
Code Service 14753

VOUS RECONNAISSEZ L'INFRACTION
Vous devez payer l'amende en utilisant l'un des modes de paiement énumérés dans le document « NOTICE de paiement ».
Le paiement de l'amende entraîne la reconnaissance de l'infraction (article 525 du Code de procédure pénale).

Montant de l'amende :
Le montant de l'amende forfaitaire prévue pour cette infraction s'élève à : 135 €

Si vous payez dans les 15 jours à compter du 20/04/2017, le montant de votre amende est ramené à : 80 €
Si vous ne payez pas ou ne contestez pas dans les 45 jours à compter du 20/04/2017, le montant de votre amende est majoré : 375 €

VOUS CONTESTEZ AVOIR COMMIS L'INFRACTION
Vous n'effectuez pas de paiement, utilisez le formulaire de requête en exonération joint et adressez-le, accompagné de l'original de cet avis de contravention et des pièces indiquées, à L'OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC PRÈS LE TRIBUNAL DE POLICE DE VESOUL CS 41101 5911 RENNES CEDEX 9
Le site www.ants.fr vous permet aussi de remplir le formulaire de requête en exonération.

INFORMATION
Le traitement automatisé des données à caractère personnel est effectué conformément à l'article 17 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases, sous le contrôle de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) CS 15259 PARIS CEDEX 18

En effet, cet avis de contravention a été expédié au représentant légal de la société et non plus à l'entreprise et donc à la personne morale.

Vers une généralisation ?

Comme d'habitude, l'administration ne communique pas sur le sujet, on ne sait pas encore si ces nouveaux avis de contravention à 135 euros vont se généraliser et remplacer les anciens à 675 euros.

Pour les avocats cela ne fait aucun doute, l'apparition de ce nouvel avis de contravention montre la fin de la verbalisation des personnes morales en lieu et place de leur représentant légal.

Pourtant, ce que nous avons pu constater c'est que cet avis de contravention pour non désignation de conducteur expédié au représentant légal de l'entreprise est daté du 26 octobre 2017. Si nous

n'avons pas trouvé d'autre exemple d'avis de contravention similaire, nous avons pu découvrir d'autres avis datés d'après le 26 octobre 2017 et toujours expédiés à l'entreprise pour un montant de 675 euros... Comme celui-ci daté du 4 novembre 2017!



Il faudra donc encore attendre pour comprendre si la verbalisation du représentant légal à la place de l'entreprise se généralise...

Et pour ceux qui ont payés ?

Depuis le mois d'avril, ces sont de milliers d'avis de contravention qui ont été expédiés par le CNT de Rennes. Si beaucoup ont été contestés, il y en a encore plus qui ont été payés.

Si les avis de contravention à 135 euros se généralisent, cela voudra dire que l'Etat reconnaît son erreur. Mais alors que va-t'il se passer avec toutes les amendes à 450 ou 675 euros qui ont déjà été payées ?

Pour les avocats, c'est clair, d'une manière ou d'une autre, l'Etat devra rembourser au minimum le trop perçu.

Pour le cabinet Samson & Weil: "Le tir vient d'être rectifié, mais et alors, tous ceux qui ont payé la rançon de 450 € ? et bien il s'agit d'un trop perçu et peuvent en demander le remboursement. Joli loupé, chapeau les services du CNT !"

Pour EasyRad : "Enfin et c'est le plus grave, qu'advient-il des centaines de milliers d'euros (millions ?) que l'Etat a perçu sur les entreprises sur la base d'avis de contravention qui n'auraient pas dû leur être adressés ? L'Etat va-t-il rembourser cet argent spontanément ou allons-nous devoir le contraindre à le faire ? La réponse paraît évidente et nous ne pourrions pas laisser cette supercherie lucrative sans conséquence. Dans ces conditions et si votre entreprise a acquitté le montant de cette amende pour 450 euros ou plus, nous vous invitons à prendre contact avec notre Cabinet afin que nous puissions centraliser le maximum de dossiers possible afin d'attaquer l'Etat dans une seule et même procédure judiciaire."

En attendant une éventuelle communication officielle sur ce sujet, par exemple en réponse aux nombreuses questions écrites des députés sur le sujet, nous vous tiendrons bien sûr informé des évolutions de ce dossier.

radars-auto.com

Montant de l'amende :	
Le montant de l'amende forfaitaire prévue pour cette infraction s'élève à :	675 €
Si vous payez dans les 15 jours à compter du 20/04/2017, le montant de votre amende est ramené à : 30 jours en cas de paiement par timbre amende dématérialisé ou par carte bancaire (sur internet, par serveur vocal ou auprès des centres des finances publiques).	450 €
Si vous ne payez pas ou ne contestez pas dans les 45 jours à compter du 20/04/2017, le montant de votre amende est majoré : Dans ce cas, vous recevrez alors un "Avis d'amende forfaitaire majorée" - art. 529-2 du Code de procédure pénale.	1875 €

LAPRESSEENREVUE.EU

A Suivre...
La Presse en Revue